

4.

JE METS EN ŒUVRE UNE DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Les exigences de transparence et de qualité sur le processus de production d'un produit sont de plus en plus importantes. Les préoccupations environnementales ont conduit à la création de marques collectives de certification qui garantissent certains modes de cultures et de vinifications, utilisant moins d'intrants (produits phytosanitaires, engrais...).



Pour ces différentes certifications, le respect d'un cahier des charges est imposé et contrôlé par un organisme externe indépendant agréé par l'État.

Par ailleurs, rappelons que des aides sont accordées pour les certifications AB et HVE sous forme de crédit d'impôt.

Certifications et démarches durables (bordeauxconnect.fr) : [Cliquez ici](#)

Nouveau : pour les AOC Saint-Émilion, Saint-Émilion grand cru et Puisseguin Saint-Émilion, les cahiers des charges prévoient maintenant une obligation de certification : soit bio, soit de niveau 3, soit de niveau 2 (ou équivalent). Consultez l'annexe 2 pour une synthèse des cahiers des charges.

FOCUS : LES CREDITS D'IMPOT

Pour bénéficier de ces crédits d'impôt, il est nécessaire de remplir le formulaire n°2069-RCI-SD à envoyer par voie électronique depuis son espace professionnel sur impots.gouv.fr.

Crédit d'impôt « sortie du glyphosate »

Il a été prolongé par la loi de finances 2023. Il octroie un montant forfaitaire de 2 500 € pour soutenir les exploitations n'ayant pas utilisé de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate au cours des années 2022 et/ou 2023. Il est imputé sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû par les entreprises agricoles au titre d'une seule des années de non-utilisation du glyphosate.

Il n'est pas cumulable avec les crédits d'impôt HVE ou AB.

Crédit d'impôt Haute Valeur Environnementale (HVE)

Il a également été reconduit pour un an par la loi de finances 2023. Il permet aux entreprises agricoles disposant d'une certification HVE en cours de validité au 31 décembre 2022, ou délivrée au cours de 2023, de bénéficier d'un crédit d'impôt de 2 500 €. Il est imputable sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise agricole au titre de l'année ou de l'exercice 2022 ou 2023, selon la date d'obtention de la certification. Cumulable avec le crédit d'impôt AB ou HVE, dans la limite de 5 000 €.

Crédit d'impôt Agriculture Biologique (AB)

Il permet aux entreprises agricoles dont au moins 40% des recettes agricoles proviennent d'activités relevant du mode de production biologique de bénéficier d'un crédit d'impôt de 3 500 € par an. Le total des aides perçues et du crédit d'impôt ne peut excéder 4 000 €. Il est imputé sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel l'entreprise a respecté les conditions légales d'octroi du crédit d'impôt.

FOCUS : ENGAGEMENT INDIVIDUEL ET ENGAGEMENT COLLECTIF

Engagement individuel

- Niveau 1 : contrôle du bilan de conditionnalité par un organisme habilité dans le cadre du Système de Conseil Agricole (SCA) ;
- Niveau 2 : contrôles du référentiel par un organisme certificateur (initial, qui délivre le certificat valable 3 ans ; intermédiaire ; renouvellement au bout de 3 ans) ;
- Niveau 3 : contrôles des indicateurs de performance par un organisme certificateur (initial, valable 3 ans ; intermédiaire ; renouvellement).

Engagement collectif

- Niveau 1 : la structure collective (coopérative, négociant, collectivité ou autre) recense les exploitations intéressées et s'assure qu'elles aient validé leur bilan de conditionnalité ;
- Niveau 2 : la structure collective vérifie par contrôle interne le respect du référentiel et contacte l'organisme certificateur qui effectue les contrôles (initial, intermédiaire, renouvellement) ;
- Niveau 3 : la structure collective peut accompagner l'engagement individuel des viticulteurs dans le niveau 3 HVE.

Voir section « Les démarches collectives » (Art. L715-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle)

AGRICULTURE BIOLOGIQUE (AB) — ENTRE NIVEAU 2 ET NIVEAU 3



Le label AB est un signe officiel de qualité : à la différence des AOP/IGP, il ne représente pas une garantie de l'origine du vin mais une garantie du respect de l'environnement. L'AB allie pratiques environnementales, respect de la biodiversité, préservation des ressources naturelles ; privilégie les procédés non polluants et limite le recours aux intrants chimiques de synthèse.

Deux principes majeurs : la vigne dont est issu le vin n'a reçu aucun traitement chimique de synthèse depuis au moins 3 ans ; et le vigneron bio utilise des pesticides naturels (cuivre, soufre/sulfites) dans des doses limitées. Les ingrédients utilisés en transformation doivent revêtir un caractère bio à 95 %. Teneur limite en sulfites inférieure à 30-50 mg/l selon le type de vin et la teneur en sucre résiduel.

Contact :

Syndicat des Vignerons Bio Nouvelle-Aquitaine

38 route de Goujon, 33750 Montagne

Tél. 05 57 51 39 60

Peut accompagner toute démarche bio (de même que la Chambre d'Agriculture).

Aides (conversion ou maintien en AB)

- Crédit d'impôt (national) : 3 500 €/an pour les entreprises avec $\geq 40\%$ des recettes en production biologique ;
- PAC (Europe) : conversion (CAB) 350 €/ha/an, plafond 18 000 €, engagement 5 ans (20 000 € zone Adour-Garonne, 21 000 € nouveaux installés) ; maintien (MAB) 150 €/ha/an, plafond 10 000 €. Les aides CAB/MAB cumulées au crédit d'impôt ne peuvent dépasser 4 000 € ;
- PCAE (Région) : Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles ;
- DJA : majoration de la Dotation Jeunes Agriculteurs si AB (voir Fiche 2 « JE M'INSTALLE ») ;
- Aide Région Nouvelle-Aquitaine aux organismes (association ou chambre consulaire) assurant le transfert de connaissances et actions de démonstration en faveur du développement de l'AB. Subvention à hauteur de 80 % du coût HT.

Liens utiles sur l'AB :

AB — agriculture.gouv.fr : [Cliquez ici](#)

AB — Chambre d'agriculture Gironde : [Cliquez ici](#)

Aides bio — bionouvelleaquitaine.com : [Cliquez ici](#)

HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE (HVE) — NIVEAU 3

REFORME HVE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la voie B est supprimée. Les critères de la voie A sont renforcés (interdiction des produits CMR 1 et 2, seuils fertilisants revus à la baisse, durcissement des indicateurs biodiversité...). Les exploitations déjà certifiées avant le 1^{er} octobre 2022 (plus de 70% des utilisateurs du label HVE) sont éligibles par la voie certification environnementale à l'écorégime du plan stratégique national de la PAC pour la seule campagne de déclaration débutant le 1^{er} avril 2023 ; tandis que celles certifiées pour la première fois entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2022 ne sont pas éligibles à cet écorégime.

La démarche

La certification HVE repose sur 4 piliers (option A - approche thématique) fondés sur des indicateurs de résultats :

- la préservation de la biodiversité (arbres, insectes, haies, bandes enherbées, fleurs...);
- la stratégie phytosanitaire (réduction des produits phytopharmaceutiques) ;
- la gestion de la fertilisation ;
- la gestion de l'irrigation.

La certification HVE peut également être fondée sur deux indicateurs (option B – approche globale, supprimée en 2023) : le pourcentage de la Surface Agricole Utilisée en infrastructures agroécologiques doit être supérieur à 10% et le poids des intrants dans le chiffre d'affaires doit être inférieur ou égal à 30%).

La certification peut être demandée de manière individuelle ou collective (voir SME). Elle est obtenue pour 3 ans.

Les exploitations certifiées HVE sont auditées au moins une fois tous les 18 mois par un organisme certificateur agréé pour vérifier la conformité au cahier des charges.

Le logo « issu d'une exploitation Haute Valeur Environnementale » peut être apposé si 95% des matières premières utilisées sont issues d'exploitations HVE.

HVE — agriculture.gouv.fr : [Cliquez ici](#)
 HVE — Chambre d'agriculture Gironde :
[Cliquez ici](#)
 Site HVE Association : hve-asso.com

Contact : la Chambre d'Agriculture de la Gironde peut vous conseiller ; le SME du Vin de Bordeaux peut également vous accompagner.

Trois niveaux d'exigence cumulatifs

- Niveau 1 : respect des exigences environnementales de la conditionnalité des aides PAC, et réalisation par l'agriculteur d'une auto-évaluation de l'exploitation au regard du référentiel niveau 2 ou des indicateurs niveau 3.

Environnement : conservation des oiseaux sauvages et des habitats, protection des eaux contre la pollution par les nitrates.

Santé des productions végétales : utilisation et paquet hygiène des produits phytopharmaceutiques.

BCAE bonnes conditions agricoles et environnementales : présence de bandes tampons le long des cours d'eau, non-brûlage des résidus de culture, protection des eaux souterraines contre la pollution causée par des substances dangereuses, prélèvements pour l'irrigation, couverture minimale des sols, limitation de l'érosion, maintien des particularités topographiques.

- Niveau 2 : respect d'un référentiel de 16 exigences regroupées en 4 thématiques (l'entretien et l'amélioration de la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation, la gestion de l'irrigation et de la ressource en eau). Il s'agit d'une obligation de moyens.
- Niveau 3 : il permet d'obtenir la certification « Haute Valeur Environnementale » (HVE). Il est fondé sur des indicateurs de performance/résultats sur les mêmes éléments que le niveau 2, mais est plus strict. Il correspond à une obligation de résultat. Nécessite d'être déjà engagé dans une démarche de niveau 2 pour l'obtenir.

Aides HVE

- Crédit d'impôt (national) : 2 500 €/an par exploitation (ou GAEC : 2 500 €/associé dans la limite de 4) ;
- PAC (Europe) : label HVE éligible aux aides à partir de 2023 ;
- Cumul avec aides nationales et européennes et crédit d'impôt AB sans dépasser 5 000 €/an;
- PCAE (Région) : voir aides en AB ;
- DJA : majoration si HVE.
- Aide Région Nouvelle-Aquitaine aux structures professionnelles de conseil pour accompagnement vers la certification collective HVE : 300 €/exploitation (voie A, pendant 3 ans).

TERRA VITIS — NIVEAU 2 DE LA CERTIFICATION HVE

Label 100% propre à la viticulture, garantissant une agriculture raisonnée. Le vigneron a optimisé l'usage des ressources naturelles et le recours aux produits phytosanitaires (traitement chimique uniquement en ultime recours).

La rédaction du cahier des charges se base sur le principe de l'agriculture durable et s'articule autour de 6 principes : respecter le terroir, protéger la vigne et la récolte (privilégier les mécanismes naturels), protéger les hommes, innover et progresser, respecter la société, respecter les consommateurs.

C'est une certification « produit » mais aussi de l'exploitation entière. Son obtention passe par un diagnostic global de l'exploitation, le respect d'un cahier des charges et la réussite de l'audit par un organisme indépendant (annuel).

Terra Vitis — Chambre d'agriculture Gironde :
[Cliquez ici](#)
Site Terra Vitis : www.terravitis.com

Contact : Chambre d'Agriculture de la Gironde ;
association locale Terra Vitis Bordeaux.

ISO 14001 — NIVEAU 2 DE LA CERTIFICATION HVE

La certification ISO 14001 concerne le management environnemental, c'est-à-dire la façon dont une entreprise prend en compte l'impact environnemental de ses activités, comment elle évalue cet impact et comment elle le réduit.

Elle repose sur le principe d'amélioration continue de la performance environnementale par la maîtrise des impacts liés à l'activité.

Elle peut être demandée de manière individuelle ou collective (voir SME).

Site ISO 14001 : www.iso14001.fr

BIODYNAMIE — LABELS DEMETER ET BIODYVIN

Il existe 2 labels de viticulture biodynamique : DEMETER (européen) et BIODYVIN (français). L'objectif principal est de réhabiliter, dynamiser et intensifier la vie organique du milieu où vit la vigne. La prise en compte des énergies du sol, des végétaux et des minéraux vise à renforcer la vitalité et la résistance des plantes.

Ces labels certifient l'ensemble de la chaîne de production, de la culture à la transformation des raisins en vin biodynamique.

Le vin provient de raisins cultivés dans le respect du rythme naturel des saisons et du calendrier lunaire. Le sol est traité par des pratiques de compostage ou de fertilisation « naturelles » (tisanes, matériaux végétaux, animaux ou minéraux).

Site Demeter : demeter.fr
Site Biodyvin : biodyvin.com

Syndicat International des Vignerons en culture Bio-dynamique
Bernadette BLATZ Tél. 06 22 51 50 67

BEE FRIENDLY — NIVEAU 2

Label ouvert aux agriculteurs qui s'engagent à protéger les insectes pollinisateurs. Le référentiel contient 27 critères précis et mesurables : création de zones de préservation de la biodiversité, garantie de traçabilité, partenariats avec des apiculteurs, interdiction totale des pesticides les plus toxiques pour les abeilles (« liste Noire » de Bee Friendly), plantation de plantes mellifères...

Contrôle annuel obligatoire.

Site Bee Friendly : certifiedbeefriendly.org

LES DEMARCHES COLLECTIVES

Système de Management Environnemental (SME) — niveaux 2 et 3

La 1^{re} Association pour le SME du Vin de Bordeaux est un outil collectif au service des performances individuelles. L'objectif est d'accompagner la transition environnementale et accélérer le changement des pratiques du vignoble bordelais, avec un objectif de 100 % du vignoble bordelais certifié.

Le SME est une démarche de progrès environnemental, managérial et organisationnel : les exploitations avancent à leur rythme, au sein d'un groupe de viticulteurs appuyé par un animateur, peu importe leur mode de production et la taille de leur exploitation.

Les exploitations s'engagent à soutenir la fertilité des sols (haies, jachères fleuries, engrais verts, enherbement...) et à réduire l'usage des produits phytosanitaires (réduction de l'IFT).

Le SME permet notamment un accompagnement collectif vers la HVE et l'ISO 14001 :

- ISO 14001 : valorise l'activité de l'entreprise (niveau 2) ;
- HVE : valorise le produit et l'exploitation (niveau 3).

SME du Vin de Bordeaux

Agathe MINOT

1 Cours du XXX Juillet, Bordeaux

Accompagnement collectif vers HVE et ISO 14001.

Site SME du Vin de Bordeaux : [Cliquez ici](#)

Chambre d'agriculture de la Gironde : [Cliquez ici](#)

Engagement collectif via les ODG

Certains ODG déploient la certification collective HVE et accompagnent les viticulteurs dans leurs démarches environnementales. Votre Chambre d'Agriculture peut également gérer la démarche collective.

Vous pouvez vous renseigner auprès de vos ODG.

LA RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES (RSE)

La Commission européenne définit la RSE comme « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société ». La RSE a vu le jour dans le vignoble bordelais via Bordeaux Cultivons Demain, fondée sur la norme ISO 26 000.

Les 4 axes RSE :

- Contribuer à une filière attractive : fidéliser les salariés (le savoir-faire est essentiel), protéger contre la contrefaçon ;
- Cultiver le dialogue entre tous les acteurs et les consommateurs : éthique, transparence, traçabilité, loyauté ;
- Faire vivre notre territoire : enjeux du monde rural, cohabitation avec les riverains, représentativité viticole dans les instances politiques ;
- Préserver l'environnement : attentes des consommateurs, impact du réchauffement climatique, gestion des produits phytosanitaires, des déchets, de la consommation d'eau.

La RSE renvoie à l'idée de faire du vin bon et propre, aux meilleures conditions pour ceux qui en vivent (vignerons et salariés) et dans le respect de l'Homme et de la nature.

CIVB — Bordeaux Cultivons Demain

Laura ESPERANDIEU

1 cours du XXX Juillet, Bordeaux

Tél. 05 56 00 22 66

Email : cultivonsdemain@vins-bordeaux.fr

Bordeaux Cultivons Demain :

bordeauxconnect.fr